

Aperçu des quantités autorisées dans les bagages personnels des passagers pour leur consommation ou leur usage personnel et dans des petits envois à des personnes physiques non destinés à être mis sur le marché par produit et par origine

Produits d'origine animale (RGT 2019/2122, art. 7 a, b, c, e, f, g : annexe I ; annexe III)					
Produit		Pays d'origine			
		Etat membre de l'UE	Andorre, Liechtenstein, Islande, Norvège, Saint-Marin, Suisse	Îles Féroé, Groenland	Autres pays tiers
Produits d'origine animale pour usage personnel	Viande, produits à base de viande, lait et produits à base de lait	Petites quantités	Petites quantités	10 kg	0 kg
	Lait en poudre pour nourrissons, autres préparations pour nourrissons et denrées alimentaires spéciales requises pour des raisons médicales ³	Petites quantités	Petites quantités	10 kg	2 kg
	Produits de la pêche ⁴	Petites quantités	Petites quantités	Petites quantités	20 kg
	- caviar d'esturgeon (CITES)	125 g	125 g	125 g	125 g
	- homards & crabes vivants	Petites quantités	Petites quantités	petites quantités	0 kg
	Autres produits (par ex. insectes, œufs, cuisses de grenouilles, mollusques vivants)	Petites quantités	Petites quantités	10 kg	2 kg

Aperçu des quantités autorisées dans les bagages personnels des passagers pour leur consommation ou leur usage personnel et dans des petits envois à des personnes physiques non destinés à être mis sur le marché par produit et par origine

	(par ex. huîtres, moules), escargots, miel à l'exception de miel avec des morceaux de rayon)				
	- miel avec morceaux de rayon	Petites quantités	Petites quantités	10 kg	0 kg
	Produits composés ⁵ avec produits de viande	Petites quantités	Petites quantités	10 kg	0 kg
	Produits composés ⁵ avec produits laitiers à stocker congelé ou réfrigéré	Petites quantités	Petites quantités	10 kg	0 kg
	Autres produits composés ⁵	Petites quantités	Petites quantités	10 kg	2 kg
Sous-produits animaux pour usage personnel	Aliments pour animaux familiers, les articles à mâcher pour chiens et les mélanges de farines contenant du lait et/ou de la viande	Petites quantités	Petites quantités	10 kg	0 kg
	Aliments pour animaux familiers requis pour des raisons de santé ⁶	Petites quantités	Petites quantités	10 kg	2 kg
	Sous-produits animaux exemptés	Petites quantités	Petites quantités	Petites quantités	Petites quantités

Aperçu des quantités autorisées dans les bagages personnels des passagers pour leur consommation ou leur usage personnel et dans des petits envois à des personnes physiques non destinés à être mis sur le marché par produit et par origine

des contrôles dans le PCF ⁷				
Sous-produits animaux non exemptés des contrôles dans le PCF ⁷	Petites quantités	Petites quantités	0 kg	0 kg

Explication relative aux produits d'origine animale

³ **Restrictions pour le lait en poudre pour nourrissons, autres préparations pour nourrissons et denrées alimentaires spéciales requises pour des raisons médicales:** le produit ne doit pas être réfrigéré avant ouverture ; produit conditionné de marque déposée et destiné à la vente directe au consommateur; le conditionnement est intact, sauf si son contenu est en cours d'utilisation ; produit est destiné à être utilisé par les passagers. Ces marchandises ne sont exemptés de contrôle officiel au PCF en cas de petits envois pour usage personnel (via des services postaux & courrier).

⁴ **Restrictions pour les produits de pêche** (y compris les poissons frais, séchés, cuits, salés ou fumés et certains crustacés et mollusques tels que les crevettes, les homards, les moules mortes et les huîtres morte) : les poissons frais sont éviscérés ; max. 20 kg par personne ou un poisson s'il pèse plus de 20 kg. Ces restrictions ne s'appliquent pas pour les Îles Féroé ou le Groenland.

⁵ **Les produits composés** sont des denrées alimentaires contenant à la fois des produits d'origine végétale et des produits d'origine animale transformés.

⁶ **Restrictions pour les aliments pour animaux familiers requis pour des raisons de santé:** destinés aux animaux de compagnie accompagnant le passager ; de longue conservation ; produit conditionné de marque déposée et destiné à la vente directe au consommateur ; emballage intact, sauf s'il est utilisé au moment de l'achat. Ces marchandises ne sont exemptés de contrôle officiel au PCF en cas de petits envois pour usage personnel (via des services postaux & courriels) .

⁷ Liste non-limitative des sous-produits animaux exemptés des contrôles dans le PCF :

- des insectes morts pour des fins de recherche ou ornementales et qui ont été soumis à un traitement (comme le séchage ou conservation dans l'éthanol)

Aperçu des quantités autorisées dans les bagages personnels des passagers pour leur consommation ou leur usage personnel et dans des petits envois à des personnes physiques non destinés à être mis sur le marché par produit et par origine

- des échantillons animaux pour recherche qui ne doivent pas être contrôlés dans le PCF (accompagnés d'une autorisation d'importation exemptant les échantillons)
- des échantillons d'ADN, des anticorps purifiés, des microplaques avec des tissus d'origine animale
- des cultures et lignées cellulaires à l'exception des agents pathogènes animaux
- des médicaments (vétérinaires) finis
- des produits cosmétiques finis
- des réactifs de laboratoire emballés pour l'utilisateur final
- des plumes (d'ornement) traitées pour usage personnel (le traitement doit être évident (p.ex. des plumes colorées ou en forme d'un boa) ou prouvé)
- des trophées de chasse (toute espèce animale) qui ont subi un traitement complet de taxidermie
- des (parties d') animaux naturalisés (toute espèce animale)
- des (parties de) squelettes d'autres animaux qu'ongulés ou oiseaux (dans un état qui ne comporte aucun risque sanitaire)
- des peaux tannées
- des peaux qui ont déjà été transformées en instrument de musique (peaux de chèvre sur les djembés, tambours)
- de la laine traitée
- des éponges d'origine animale non destinées à la consommation humaine ou animale
- des coquilles, des os de seiche, des carapaces sans corps mous

Une petite quantité est de 2 kg, sauf si le poids unitaire est supérieur.

De chaque catégorie de produits, on ne peut emporter que la quantité maximale par personne, à condition que les marchandises satisfont aux conditions. Donc : 2 kg de préparations pour nourrissons + 2 kg d'aliments pour animaux familiers requis pour des raisons de santé + 20 kg de poisson + 2 kg autres produits animaux (miel, escargots, insectes et autres en totalité) + 2kg de produits composés autorisés.

Les envois commerciaux doivent répondre aux conditions d'importation (e.a.: pays d'origine, établissement de provenance, certificat, contrôle au poste de contrôle frontalier).

Mesures de protection vis-à-vis des maladies animales sont également d'application pour l'importation à usage personnel.

Aperçu des quantités autorisées dans les bagages personnels des passagers pour leur consommation ou leur usage personnel et dans des petits envois à des personnes physiques non destinés à être mis sur le marché par produit et par origine

Quantités par personne.

Si la quantité maximale autorisée est dépassée, toute la quantité est confisquée.

Des **marchandises contaminées** (par exemple : présence d'insectes, produits pourris) ne sont **pas autorisées**.

Aperçu des quantités autorisées dans les bagages personnels des passagers pour leur consommation ou leur usage personnel et dans des petits envois à des personnes physiques non destinés à être mis sur le marché par produit et par origine

Produits d'origine non animale - <u>santé des végétaux</u> (RGT 2016/2031, RGT 2019/2072 annexe XI, RGT 2020/178, RGT 2019/2122, art 7d)	
Produits	Pays tiers <ul style="list-style-type: none"> - Sauf Liechtenstein, Irlande du Nord, Suisse - Includant : Ceuta, Melilla, Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint Barthélemy, Saint Marin, Iles Canaries (El Hierro (Ferro), Fuerteventura, Gran Canarie, La Gomera, Lanzarote, La Palma, Tenerife)
Plantes destinées à la plantation (p. ex.: plantes en pot, plantes à racines nues ou milieu de culture adhérent, plantes in vitro, semences, plants de pommes de terre, bulbes, tubercules, rhizomes, scions, boutures)	Pas autorisé
Sol et milieu de culture	Pas autorisé
Pomme de terre de consommation	Pas autorisé <u>A l'exception de</u> Algérie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Israël, Libye, Maroc, Monténégro, Royaume-Uni, Serbie, Syrie, Tunisie, Turquie sans limitation de quantité sous réserve de la présence d'un certificat phytosanitaire¹
Tubercules & autres parties (par ex. feuilles) d' <i>Ullucus tuberosus</i> (ulluque)	Pas autorisé
Fruits frais	Autorisé sans restriction de quantité ² sous réserve de la présence d'un certificat phytosanitaire¹

Aperçu des quantités autorisées dans les bagages personnels des passagers pour leur consommation ou leur usage personnel et dans des petits envois à des personnes physiques non destinés à être mis sur le marché par produit et par origine

- Ananas, bananes, dattes, durians, noix de coco	Autorisé sans restriction de quantité sans certificat phytosanitaire
Légumes frais, y compris les légumes-racines et légumes-tubercules (p. ex. : manioc, patates douces, gingembre)	Autorisé sans restriction de quantité ² sous réserve de la présence d'un certificat phytosanitaire¹
Herbes fraîches (p. ex. menthe, basilic, thym)	Autorisé sans restriction de quantité ² sous réserve de la présence d'un certificat phytosanitaire¹
Fleurs et branches coupées fraîches	Autorisé sans restriction de quantité ² sous réserve de la présence d'un certificat phytosanitaire¹
Autres parties fraîches des plantes (p. ex. feuilles, branches)	Autorisé sans restriction de quantité ² sous réserve de la présence d'un certificat phytosanitaire¹
Bois ³ (bois de chauffage, planches, copeaux, plaquettes, particules non transformées ⁴ , sciures, déchets et débris de bois)	Autorisé sans restriction de quantité sous réserve de la présence d'un certificat phytosanitaire¹
Produits transformés d'origine non animale (p. ex. fruits secs, épices, huiles végétale, statues en bois)	Autorisé sans limitation de quantité ² et sans certificat phytosanitaire
Explication relative aux produits d'origine non animale - santé des végétaux	
<p>¹ Les marchandises d'origine non animale couvertes par la législation phytosanitaire (RGT 2016/2031) doivent toujours être accompagnées d'un certificat phytosanitaire, même si elles sont transportées dans des bagages personnels. Le certificat phytosanitaire doit être conforme au modèle figurant à l'annexe V du RGT 2016/2031 (voir annexe).</p> <p>² Dans la mesure où il n'y a pas de restrictions en matière de sécurité alimentaire (voir ci-dessous).</p> <p>³ Le bois n'est réglementé que sous certaines formes (bois de chauffage, planches, copeaux, plaquettes, particules non transformées⁴, sciures, déchets et débris de bois de certaines espèces végétales et en provenance de certains pays tiers).</p> <p>⁴ Des particules de bois qui ont subi un traitement à l'aide de colle, de chaleur, de pression ou d'une combinaison de ces éléments (p. ex : panneaux agglomérés, granulés de bois) ne nécessitent pas de certificat phytosanitaire.</p>	

Aperçu des quantités autorisées dans les bagages personnels des passagers pour leur consommation ou leur usage personnel et dans des petits envois à des personnes physiques non destinés à être mis sur le marché par produit et par origine

Les envois commerciaux doivent répondre aux conditions d'importation et doivent être contrôlés au poste de contrôle frontalier.

Des **marchandises contaminées** (par exemple : présence d'insectes, produits pourris) ne sont **pas autorisées**.

Aperçu des quantités autorisées dans les bagages personnels des passagers pour leur consommation ou leur usage personnel et dans des petits envois à des personnes physiques non destinés à être mis sur le marché par produit et par origine

Produits d'origine non animale - <u>sécurité alimentaire</u>		
Denrées alimentaires et aliments pour animaux soumis à une augmentation temporaire des contrôles officiels ou à des mesures d'urgence (RGT 2019/1793, annexes I et II)		
<p>Certains denrées alimentaires et aliments pour animaux sont soumis à une augmentation temporaire des contrôles officiels ou à des mesures d'urgence.</p> <p>La liste des combinaisons produit-origine change régulièrement. Veuillez donc consulter la version consolidée du règlement 2019/1793 (https://ec.europa.eu/food/safety/official_controls/legislation/imports/non-animal_en) avant chaque contrôle de bagage.</p> <p>La quantité maximale de ces denrées alimentaires et aliments pour animaux dans les bagages personnels est :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Produits frais (tous les produits non transformés, y compris des produits réfrigérés, surgelés) : 5 kg➤ Autres que des produits frais : 2 kg <p>Certaines marchandises, fraîches ou réfrigérées, sont également couvertes par la législation phytosanitaire (voir ci-dessus). Pour ces marchandises, il faut également tenir compte des conditions dans le cadre de la santé des végétaux (p. ex. : nécessité d'un certificat phytosanitaire).</p> <p>Les envois commerciaux doivent répondre aux conditions d'importation et doivent être contrôlés au poste de contrôle frontalier.</p>		
Denrées alimentaires soumis à une interdiction temporaire d'importation (VO 2019/1793, annexe II bis)		
L'importation de certaines denrées alimentaires est suspendue temporairement. Ces produits ne sont non plus autorisés dans des bagages personnels.		
Produits	Origine	Législation
Denrées alimentaires consistant en des haricots secs	Nigéria	RGT 2019/1793, annexe II bis

Aperçu des quantités autorisées dans les bagages personnels des passagers pour leur consommation ou leur usage personnel et dans des petits envois à des personnes physiques non destinés à être mis sur le marché par produit et par origine

Produits d'origine non animale - <u>sécurité alimentaire</u>		
Denrées alimentaires d'origine non animale faisant l'objet de mesures d'urgence		
Produits	Origine	Législation
Champignons sauvages et baies sauvages (les airelles, les myrtilles et d'autres fruits et produits dérivés du genre <i>Vaccinium</i>)	Albanie, Belarus, Bosnie & Herzégovine, Kosovo, Macédoine du Nord, Moldavie, Monténégro, , Royaume-Uni de Grande-Bretagne, à l'exclusion de l'Irlande du Nord, Russie, Serbie, Suisse, Turquie, Ukraine,	RE 2020/1158 <ul style="list-style-type: none"> - Pays d'origine : annexe I - Produits : annexe II
<p>La quantité maximale de ces denrées alimentaires dans les bagages personnels est de 10 kg de produit frais ou 2 kg de produit sec.</p> <p>Certaines marchandises (baies), fraîches ou réfrigérées, sont également couvertes par la législation phytosanitaire (voir ci-dessus). Pour ces marchandises, il faut également tenir compte des conditions dans le cadre de la santé des végétaux (p. ex. : nécessité d'un certificat phytosanitaire).</p> <p>Les envois commerciaux doivent répondre aux conditions d'importation et doivent être contrôlés au poste de contrôle frontalier.</p>		
Denrées alimentaires et aliments pour animaux d'origine non animale faisant l'objet de mesures d'urgence		
Produits	Origine/Expédition	Législation
Produits à base de riz	Chine	DEC 2011/884 <ul style="list-style-type: none"> - Pays d'origine/d'expédition : article 1, alinéa 1 - Produits : annexe II
<p>La quantité maximale de ces denrées alimentaires et aliments pour animaux dans les bagages personnels est de 2 kg.</p>		
Explication relative aux produits d'origine non animale – sécurité alimentaire		

Aperçu des quantités autorisées dans les bagages personnels des passagers pour leur consommation ou leur usage personnel et dans des petits envois à des personnes physiques non destinés à être mis sur le marché par produit et par origine

Pour les denrées alimentaires et des aliments pour animaux d'origine non animale qui ne sont pas mentionnés explicitement ci-dessus, il n'y a pas de limitations concernant la quantité autorisée dans des bagages personnels.

Des **marchandises contaminées** (par exemple : présence d'insectes, produits pourris) ne sont **pas autorisées**.